

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 30 septembre 2026**

---

Communication n° 32/09.2026

Objet:     Taxe de séjour Port de Taillecou

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 11 décembre 2024, le Conseil communal a validé la refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Une taxe de séjour de CHF 3.00 par personne et par nuit (dès 16 ans) est perçue depuis début 2025 sur tous les logements payants du territoire communal. Elle sera également encaissée auprès des navigateurs et navigatrices séjournant sur les places visiteurs du Port de Taillecou et aux différentes bouées concernées à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Cette taxe s'ajoute au tarif des nuitées déjà en vigueur :

- 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> nuit : CHF 10.00 / nuit
- 7<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> nuit : CHF 30.00 / nuit
- Dès la 15<sup>e</sup> nuit : CHF 50.00 / nuit

Les plaisanciers s'enregistreront et régleront la totalité de leur séjour en scannant un QR Code affiché (Self Checkin). L'ARCAM avec qui nous avons conclu une convention encaissera l'ensemble des montants et rétrocédera directement la part du tarif d'amarrage à la Commune.

C'est un système digital qui facilitera la gestion administrative pour la Commune, tout en permettant d'assurer le suivi et contrôle des plaisanciers par notre garde-port.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 septembre 2026/AG – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72*